



Frais de succession

Par Bichette 45

Bonsoir,

Pour 1 couple marié sous le régime de la communauté avec 2 enfants:

Lors de la 1ere declaration de succession , le conjoint survivant opte pour 1/4 en pleine propriété et les 3/4 en usufruit sur la moitié des biens et liquidités (Donation faite au dernier vivant).

De ce fait les 2 enfants paient des frais de succession sur les 3/4 de la nue propriété de cette 1ere transmission .

Lors du décès du 2eme conjoint, les enfants paient des frais de succession sur cette 2ème transmission (l'autre moitié)

Mais, y a t'il également des frais sur le quart en pleine propriété du 1 er conjoint?

J'espere ne pas être trop confuse . et d'avance je vous remercie pour votre réponse . Cordialement.

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Oui et cela est normal.

Ce quart en pleine propriété, choisi par le survivant, s'est ajouté a sa part ee communautè (50%) et son patrimoine propre éventuel.

Par JackT

Bonjour,

Si tous les biens sont e communauté

au premier decès les enfants paient, après abattement des droits

sur 3/4 en usufruit de la moitié, assiette déterminée en fonction du barème fiscal

au 2° décès ils régleront sur

1/2 pp (la moitié du survivant)

+

1/8 (le 1/4 de l'autre moitié)

l'option pour totalité usufruit est souvent pour les enfants plus favorable

Par Bichette 45

Bonjour,

Merci beaucoup